



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



GUIDE À L'USAGE DES FAMILLES

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION APRÈS LA CLASSE DE 3^{ÈME}

Ce guide a pour objectif de vous apporter des éléments de compréhension sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation dans l'académie de Nice.

Il doit vous permettre de vous repérer dans le déroulement des procédures au cours de l'année de 3^{ème} et vient en complément d'autres informations transmises par le professeur principal, le chef d'établissement et le Conseiller d'Orientation-Psychologue (COP) du collège ou du Centre d'Information et d'Orientation (CIO). Vous pouvez également consulter le guide « Après la 3^{ème} » édité par l'ONISEP et distribué aux élèves au 2nd trimestre.

L'ORIENTATION POST-3^{EME}	3
Mon orientation : où me renseigner ?	3
L'orientation et l'affectation : qui est concerné ?	3
choix d'orientation : Les étapes-clés	4
LE FONCTIONNEMENT DE L'AFFECTATION EN LYCÉE : AFFELNET POST-3EME	6
L'affectation en voie generale et technologique	6
L'affectation en voie professionnelle	7
Les critères d'affectation affelnet	8
Les résultats de l'affectation	9
L'inscription en établissement	9
Formulation des vœux en apprentissage	9
Les places en internat	10
Situations particulières	10
Formations hors academie	11
vœux particuliers (privé sous contrat, privé hors contrat, CNED, à domicile)	11
Le retour en formation initiale sous statut scolaire	12
Pour compléter votre information	12
ANNEXES : LISTE DES FORMATIONS RECRUTANT SUR DOSSIER ET COMMISSION	13
En voie générale	13
En voie professionnelle	14
COORDONNEES DES DSDEN	14

L'ORIENTATION POST-3^{ÈME}

Votre enfant est actuellement en classe de troisième. Cette classe représente une étape essentielle dans sa scolarité, en vue d'une orientation au lycée.

LES 3 VOIES D'ORIENTATION APRES LA 3EME :



MON ORIENTATION : OU ME RENSEIGNER ?

Afin de préparer l'orientation de votre enfant, vous pouvez bénéficier au collège d'un entretien personnalisé d'orientation conduit par le professeur principal avec l'appui du conseiller d'orientation-psychologue et participer aux réunions d'information organisées par l'établissement.

Le **Conseiller d'Orientation-Psychologue (COP)** peut vous accompagner dans l'élaboration du projet de votre enfant en tenant compte de sa personnalité, de ses centres d'intérêts, de ses préférences, de ses résultats scolaires, etc. Il pourra, si cela s'avère utile, proposer un questionnaire d'intérêts pouvant servir d'appui à la réflexion.

Vous pouvez vous rendre **dans un Centre d'Information et d'Orientation (CIO) avec ou sans rendez-vous, pour rencontrer un COP ou consulter la documentation en libre accès** (les métiers, les formations, les écoles, etc.), faire des recherches sur internet. Vous trouverez toutes les adresses sur le site du rectorat de l'académie de Nice : www.ac-nice.fr/cio..

Vous pouvez enfin vous rendre **sur le site de l'ONISEP** : www.onisep.fr pour rechercher un métier, une formation ou encore un établissement.

Le guide « après la 3^{ème} » publié par l'ONISEP et distribué en classe par le COP ou le professeur principal permet d'avoir des informations sur les voies d'orientation après la classe de 3^{ème}, la liste des formations classées par domaine et la liste des établissements de l'académie de Nice.

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION : QUI EST CONCERNE ?

L'orientation et l'affectation concernent plusieurs acteurs :

- L'élève et sa famille.
- l'équipe enseignante de la classe, le professeur principal, le (la) conseiller(e) d'orientation psychologue, le chef d'établissement. Ils apportent information, conseil, soutien, et formulent un avis sur les demandes d'orientation lors des conseils de classe.
- la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

CHOIX D'ORIENTATION : LES ETAPES-CLES

Les conseils de classe sont des étapes importantes pour vous aider à réfléchir et construire l'orientation avec votre enfant. Dans ce cadre, la fiche « dialogue » qu'il vous sera demandé de renseigner à chaque étape clé, permet d'instaurer un échange entre la famille et l'établissement pour éclairer les choix et les propositions formulées.

2 ^{ème} TRIMESTRE	FÉVRIER	INTENTIONS D'ORIENTATION	L'élève et sa famille expriment leurs intentions parmi les voies d'orientation possibles après la classe de 3 ^{ème} sur la fiche de dialogue , distribuée par le professeur principal. C'est la première étape du dialogue entre la famille et l'établissement.		
	MARS	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE	Suite aux intentions d'orientation exprimées par l'élève et sa famille, le conseil de classe formule un AVIS D'ORIENTATION provisoire .		
3 ^{ème} TRIMESTRE	MAI	CHOIX DE L'ORIENTATION	L'élève et sa famille indique leurs choix sur : <ul style="list-style-type: none"> • la fiche de dialogue parmi les voies d'orientation : <ul style="list-style-type: none"> ○ 2^{nde} générale technologique, ○ 2^{nde} professionnelle, ○ 1^{ère} année de CAP. • la fiche AFFELNET post-3^{ème} qui lui permet de spécifier ses vœux de demande d'affectation : les établissements et les enseignements d'exploration ou spécialités souhaités. 		
	JUIN	PROPOSITION D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE	Accord de la famille	La proposition du conseil de classe devient une DÉCISION D'ORIENTATION définitive du chef d'établissement.	
			Désaccord de la famille	Entretien avec le chef d'établissement	La famille est d'accord avec le chef d'établissement : DÉCISION D'ORIENTATION définitive du chef d'établissement.
					La famille n'est pas d'accord avec le chef d'établissement : COMMISSION D'APPEL .
Fin JUIN - Début JUILLET	INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	La famille reçoit la notification d'affectation définitive et va s'inscrire dans l'établissement d'accueil (télé-inscription pour les établissements du Var).  L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement : soit la PERTE DE VOTRE PLACE 			

RECOURS À LA COMMISSION D'APPEL

En cas de désaccord de l'élève et sa famille avec la proposition du conseil de classe du 3ème trimestre, un **entretien a lieu avec le chef d'établissement**. Suite à cet entretien, la décision prise est notifiée par écrit à la famille.

Si le désaccord persiste après l'entretien, la famille peut faire appel, au plus tard 3 jours après la notification de la décision et en informe le chef d'établissement.

Pour être recevable, l'appel ne peut se faire que sur :

- 1) un vœu qui figure obligatoirement sur la fiche dialogue du 3^{ème} conseil de classe: il n'est pas possible de faire un nouveau vœu d'orientation.
- 2) un vœu unique : il n'est pas possible de faire appel sur 2 vœux.



Passé le délai de 3 jours, le recours ne pourra pas être examiné par la commission d'appel.

Les parents et/ou l'élève majeur, ainsi que l'élève mineur (avec l'accord de ses responsables légaux), peuvent assister à la commission et être entendus. Une demande écrite doit être adressée au président de la commission.

La décision de la commission d'appel est définitive et est communiquée aux familles par le chef d'établissement d'origine le lendemain de la commission.

LE MAINTIEN EN CLASSE D'ORIGINE

Le maintien en classe d'origine est possible pour une année seulement **en cas de désaccord** entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève si ces derniers n'ont pas obtenu la voie d'orientation souhaitée. La famille doit en faire la demande soit après l'entretien avec le chef d'établissement soit à l'issue de la commission d'appel.



Ne pas confondre avec le redoublement exceptionnel.

Conformément à l'[article L. 311-7 du code de l'Éducation](#), un **redoublement exceptionnel** peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires (ex : en cas d'absence de plusieurs mois pour raison médicale etc.) : il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe se soit prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement.

Si votre enfant est inscrit dans un établissement privé sous contrat, il faut vous adresser à la [direction diocésaine de l'enseignement privé](#) (voir sur le site internet le calendrier des commissions d'appel) :

Villa Casa Vecchia, 8, avenue Urbain Bosio, 06300 NICE
Tél : 04 97 08 23 00, fax : 04 93 89 22 00, contact@ddec06.com

LE FONCTIONNEMENT DE L'AFFECTION EN LYCÉE : AFFELNET POST-3ÈME

Les établissements scolaires utilisent l'application informatique **AFFELNET** (**AFF**ection des **ÉL**èves par le **NET**) pour gérer les procédures d'affectation après la classe de 3^{ème}. Les vœux saisis sur cette application correspondent à ceux renseignés par l'élève et la famille sur la fiche AFFELNET post-3^{ème} en conformité avec la décision d'orientation prise par le-la chef-fe d'établissement.

L'AFFECTION EN VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

En voie générale et technologique, les élèves suivent un enseignement général commun à tous mais doivent aussi choisir des Enseignements d'Exploration (EDE). Ces EDE permettent aux élèves de découvrir de nouvelles disciplines ou d'en approfondir d'autres. Le [guide ONISEP, « Après la 3^{ème} »](#) décrit les EDE et les identifie par établissement.

LES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION (EDE)

Tous les EDE ne sont pas proposés dans tous les lycées. Certains EDE, rares, ne peuvent pas accueillir tous les élèves qui le demandent. Ils ont donc un nombre de places limité : ils sont dits **contingentés** et sont soumis à une sélection à partir des résultats scolaires. Pour certains EDE, des dossiers spécifiques sont à constituer et seront examinés en commission (cf annexe page 12).

L'affectation en 2^{nde} GT est dite **sectorisée** : tout élève qui a obtenu le passage en 2^{nde} GT peut suivre, de droit, une scolarité dans son **lycée de secteur** à condition de l'avoir demandé. Les secteurs des lycées sont déterminés en fonction de l'adresse de résidence de l'élève.

L'élève qui souhaite des enseignements d'exploration non contingentés dans son lycée de secteur a une priorité sur tous les autres candidats.

Un élève qui souhaite suivre un EDE proposé par un établissement dont il est exclu du secteur de recrutement, doit impérativement formuler une demande de dérogation qui sera traitée selon le motif invoqué (voir les critères de dérogation ci-dessous).

La sectorisation des lycées est consultable sur les sites de la DSDEN de chaque département à partir des liens suivants :

- Alpes-Maritimes : <http://www2.ac-nice.fr/cid94190/secteurs.html>
- Var : [télécharger le document Zones géographiques des LGT pour le Var](#)

Certains EDE, contingentés et rares, ne sont pas sectorisés afin de permettre un accès plus large à cet enseignement. Ils peuvent être demandés par tous les élèves sans passer par une demande de dérogation.

Chaque élève peut formuler **3 vœux**. Il est fortement conseillé d'indiquer en dernier vœu, le **vœu non contingenté du lycée de secteur** pour assurer l'affectation de votre enfant.

Si aucun vœu n'a porté sur le lycée de secteur et que votre enfant n'a été affecté sur aucun de ses vœux, il faut contacter la division scolaire à la DSDEN de votre département pour que sa situation puisse être traitée en commission d'ajustement de juillet et d'août.

DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ENTRÉE EN 2DE GT EN LYCÉE PUBLIC

La demande de dérogation d'un élève dont la zone géographique de résidence ne correspond pas au secteur de l'établissement souhaité est étudiée dans la limite des capacités d'accueil de cet établissement. Toutes les demandes sont traitées dans l'ordre de priorité suivant :

1. élève en situation de handicap
2. élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante
3. élève boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2016
5. élève dont le domicile est situé à proximité de l'établissement souhaité
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier
7. convenances personnelles

Ces différents motifs sont indiqués par la famille sur la fiche de demande de dérogation fournie par l'établissement d'origine qui procédera à la vérification des pièces justificatives pour validation. Il est possible d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu.



Toute demande de dérogation validée ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité. Elle sera traitée dans la limite des places restées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.

**LES SECTIONS EUROPEENNES**

Il n'y a pas d'affectation par Affelnet en Section européenne mais seulement en 2nde GT. Les demandes d'inscription en section européenne sont gérées directement par le lycée d'accueil. Se renseigner auprès de votre collègue ou de l'établissement concerné

L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

En voie professionnelle il n'y a pas de sectorisation.

Pour préparer l'orientation, les lycées organisent des forums et journées Portes Ouvertes dès le mois de février afin de permettre aux familles de mieux connaître les établissements et leurs formations.

Des mini-stages d'une journée peuvent également être proposés aux élèves désireux de découvrir une section professionnelle et de vérifier leurs intérêts pour celles-ci. Renseignez-vous auprès de votre collègue.

Quelques spécialités recrutent selon des procédures spécifiques (entretien, tests) cf en annexe page 12.



Il est conseillé de formuler les 3 vœux d'affectation pour augmenter les chances d'obtenir une affectation dans la (les) spécialité(s) choisie(s).

Selon les résultats de l'affectation de votre enfant, qui seront connus le 24 juin, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- Il est **affecté** : **il faut procéder rapidement à l'inscription administrative** dans le lycée professionnel d'accueil. Passée la date limite, **la place sera proposée à un élève inscrit en liste complémentaire.**
- Il est sur **liste complémentaire** : il peut être appelé début juillet ou fin août si une place en lycée professionnel se libère suite à un désistement. **Pensez à communiquer vos coordonnées téléphoniques.**
- Il est **sans affectation** : prenez rapidement contact avec l'établissement d'origine de votre enfant. Un entretien de situation pourra vous être proposé pour trouver une solution à la rentrée et participer éventuellement à une nouvelle affectation en juillet voire en septembre sur places vacantes.

LES CRITERES D'AFFECTATION AFFELNET

AFFELNET post-3^{ème} permet un classement des élèves à partir de critères définis dans le cadre de la politique académique et un traitement simultané des vœux.

- L'affectation d'un élève dans une formation est réalisée sur la base d'un **classement établi à partir d'un barème** qui prend en compte :
 - ✓ L'ordre des vœux
 - ✓ La zone géographique de résidence
 - ✓ Les résultats scolaires
 - ✓ La formation d'origine
 - ✓ L'avis du chef d'établissement (3^{ème} alternance ou 3^{ème} Prépa-Pro)
 - ✓ La situation du candidat (handicap, problème de santé, contexte social, dérogation, scolarité particulière)

- L'affectation peut également être réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'une **décision prise en commission**:

Certaines formations (privées sous contrat ou à recrutement particulier) font l'objet d'un recrutement au moyen de commissions d'admission préalables. Les candidats doivent prendre contact directement avec l'établissement pour connaître les modalités d'admission (dossier ; entretien). À la suite de la commission, l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) valide la proposition d'admission pour les formations des établissements publics.

Quel que soit le mode de traitement des vœux d'affectation (avec ou sans barème), le candidat se voit attribuer une seule décision qui tient compte de la hiérarchie de ses vœux.



Il n'y a aucune possibilité de révision d'affectation lorsqu'un élève est affecté sur l'un de ses vœux.

L'absence d'inscription administrative vaut pour désistement : soit la perte de votre place



LES RESULTATS DE L'AFFECTION

L'établissement d'origine informe l'élève des résultats de l'affectation à l'issue des épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB), le vendredi 24 juin en fin de matinée ; les familles auront accès aux résultats et à la notification d'affectation depuis l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-nice.fr/affelnet3resultats>

Pour y accéder les familles auront besoin de s'identifier grâce au numéro INE et à la date de naissance du candidat. Le numéro INE est composé de 10 chiffres suivi d'une lettre en majuscule et on peut le retrouver sur les bulletins ou directement auprès de l'établissement.

L'INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT

Une fois l'affectation connue, il faut inscrire votre enfant dans son futur établissement en suivant les instructions présentes sur la notification d'affectation.

Dans le département du Var, les élèves scolarisés dans un collège public et affectés dans un lycée public pourront accéder au service d'inscription en ligne (télé-inscription). Les parents pourront accéder à ce service le jour de la diffusion des résultats d'affectation : **le vendredi 24 Juin à partir de 14h**. Les modalités d'accès à cette télé-inscription seront communiquées aux familles par le collège au cours du 3^{ème} trimestre.

FORMULATION DES VŒUX EN APPRENTISSAGE

Après la classe de 3^{ème}, il est possible de suivre une formation en **ayant le statut d'apprenti, à condition d'être âgé d'au moins 15 ans et d'avoir fait sa scolarité complète jusqu'en 3^{ème}**.

L'apprentissage consiste en une alternance entre des temps de cours au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et des temps de travail en entreprise. Il faut, **dès le 2^{ème} trimestre, que votre enfant pose ses candidatures dans les entreprises** en lien avec la formation et le métier envisagé. Vous pouvez contacter le CFA pour avoir des informations sur la formation envisagée et obtenir une liste d'entreprises susceptibles d'accueillir votre enfant ce qui peut vous aider dans votre recherche de contrat d'apprentissage. Des journées portes ouvertes sont organisées chaque année par les CFA.

Une fois le contrat d'apprentissage signé avec l'employeur, celui-ci le transmet au CFA pour y inscrire votre enfant.

Certains employeurs demanderont à leurs apprentis d'avoir obtenu leur brevet des collèges.

Il n'y a pas d'affectation par AFFELNET en CFA mais il est possible d'indiquer sur la fiche de dialogue et la fiche AFFELNET post-3^{ème}, **à titre d'information**, un vœu en apprentissage.

Pour vous aider dans vos démarches, contactez le conseiller d'orientation psychologue du collège ou le CIO le plus proche. Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie : <http://www2.ac-nice.fr/cid70707/se-former-par-l-apprentissage.html>

LES PLACES EN INTERNAT

Il est possible d'indiquer la demande d'internat, à titre d'information, sur la fiche AFFELNET post-3^{ème}, mais **les places en internat sont directement gérées par les établissements d'accueil.**

Il faut donc les contacter pour connaître les modalités d'accueil, de fonctionnement et d'inscription. Il est également fortement conseillé de se renseigner sur les temps de trajets et les moyens de transport.

Seulement quelques formations professionnelles dans le Var proposent directement des places d'internat par AFFELNET (cf tableau ci-dessous). Dans ce cas, il existe 2 vœux pour la formation : 1 vœu avec internat et 1 vœu sans internat.

Si l'élève émet les 2 vœux, cela comptera pour 2 vœux dans ses 3 vœux possibles.

ETABLISSEMENT	FORMATIONS PROPOSANT L'INTERNAT SUR AFFELNET
Lycée Professionnel Gallieni à Fréjus	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} Pro Conducteur, transport routier, marchandises • CAP Conducteur, livreur de marchandises • CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
Lycée Professionnel La Coudoulière à Six-Fours-les-Plages → Internat Filles uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{nde} Pro Esthétique, cosmétique, parfumerie • 2^{nde} Pro Métiers de la mode - vêtements • CAP Coiffure • CAP Esthétique, cosmétique, parfumerie

SITUATIONS PARTICULIERES

ELEVES ISSUS DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Une commission départementale de pré-affectation au sein des DSDEN¹ examine au cas par cas la situation d'élèves scolarisés dans des dispositifs spécifiques (MLDS, SEGPA, DIMA, EANA, PAFI)² pour étudier et apprécier les demandes d'admission en voie professionnelle. Pour les élèves de 3^{ème} SEGPA, il s'agit d'étudier les demandes pour une 1^{ère} année de CAP non prioritaire ou une 2^{nde} Pro. Il est fortement conseillé à l'élève de participer à une séquence d'observation (mini stage par exemple) ou aux journées portes ouvertes avant de formuler sa demande.

HANDICAP, SOUTIEN MEDICAL OU SOCIAL

Une commission départementale examine les demandes de traitement prioritaire d'élèves dont la situation médicale, sociale, de handicap justifie l'examen attentif de la candidature en voie professionnelle. Un dossier spécifique doit être établi par les familles en lien avec les équipes pédagogiques et médico-sociales.

Les dossiers sont fournis par l'établissement d'origine, complétés par les familles et envoyés par le.la chef.fe d'établissement d'origine aux DSDEN.

¹ DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

² MLDS : Mission de Lutte contre le décrochage scolaire, SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, DIMA : Dispositifs d'Initiation aux Métiers en Alternance, EANA : Elève Allophones Nouvellement Arrivé en France, PAFI : Parcours Aménagé de Formation Initiale

FORMATIONS HORS ACADEMIE

Pour une poursuite d'études dans une autre académie, que se soit en cas de déménagement ou pour un choix d'étude particulier, il faut en informer votre établissement qui prendra contact avec l'académie d'accueil afin de connaître le calendrier et les modalités d'affectation.

VŒUX PARTICULIERS (PRIVE SOUS CONTRAT, PRIVE HORS CONTRAT, CNED, A DOMICILE)

LES VOEUX VERS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ASSOCIES PAR CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Les élèves scolarisés dans un établissement public qui émettent des vœux vers l'enseignement privé associé par contrat avec l'état doivent, **dès le 2^{ème} trimestre, prendre contact** avec les établissements privés souhaités.

Il revient au - chef d'établissement de décider de l'admission dans ses formations : il est donc **impératif d'avoir fait une demande d'inscription au préalable** Si votre enfant est admis alors, vous mentionnerez ce choix sur la fiche AFFELNET 3^{ème} qui vous sera remise avec la fiche de dialogue, par le collège, au 3^{ème} trimestre.

LES VOEUX DES ELEVES SCOLARISES DANS UN FORMATION PRIVEE SOUS CONTRAT

Les élèves scolarisés dans un établissement privé associé par contrat avec l'état qui formulent des vœux vers un établissement public doivent procéder aux mêmes démarches que les élèves scolarisés dans le public : **la famille devra formuler ses vœux sur la fiche AFFELNET post-3^{ème}** remis par l'établissement avant le 3^{ème} conseil de classe.



En cas de demande de dérogation, ne pas oublier de renseigner la fiche prévue à cet effet.

Les vœux du privé vers le privé ne sont pas saisis sur AFFELNET post-3^{ème}. Ils sont directement gérés par les établissements.

LES VŒUX PROVENANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT

Le passage d'un établissement privé hors contrat dans un établissement public est subordonné à la **réussite d'un examen d'admission** afin d'attester du niveau requis pour la formation demandée.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la DSDEN de votre département (cf page 14).

En cas d'admission, **la famille devra transmettre au service de la scolarité de la DSDEN, la fiche AFFELNET post-3^{ème}** où les vœux d'affectation seront formulés par ordre de priorité **ainsi que le certificat d'admission à l'examen.**

LE CNED (CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE)

Pour les élèves scolarisés au CNED, dans le cadre d'une inscription réglementée : **la procédure est toujours la même.** Le CNED gère le dossier d'affectation après avoir arrêté la décision d'orientation, et le transmet à la DSDEN concernée.

Pour les élèves scolarisés à domicile (CNED ou autre structure) dans le cadre d'une inscription non réglementée : il faut passer un **examen d'admission** afin d'attester du niveau requis pour la formation demandée dans l'établissement public.

Pour connaître les dates et modalités d'organisation de l'examen, il faut vous adresser à la DSDEN de votre département (cf page 14).

En cas d'admission, **la famille devra transmettre au service de la scolarité de la DSDEN, la fiche AFFELNET post-3^{ème}** où les vœux d'affectation seront formulés par ordre de priorité **ainsi que le certificat d'admission à l'examen.**

LE RETOUR EN FORMATION INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE

Le droit au retour en formation initiale est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme professionnel qui souhaitent reprendre leurs études dans un établissement scolaire.

Le dossier de retour en formation initiale pour une admission à la rentrée scolaire 2016 doit être constitué au plus tôt avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du secteur de résidence du candidat. Afin d'être traité par la DSDEN dans le cadre des procédures d'affectation AFFELNET.

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous connecter sur la « plateforme reviens te former » <http://reviensteformer.gouv.fr/>

POUR COMPLETER VOTRE INFORMATION

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Académie de Nice : www.ac-nice.fr/CIO

Le site du Rectorat de Nice: www.ac-nice.fr

Le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

Le site de l'ONISEP-Nice : www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Paca/Nice

ANNEXES : LISTE DES FORMATIONS RECRUTANT SUR DOSSIER ET COMMISSION

Les dossiers spécifiques sont à demander à votre établissement d'origine.

EN VOIE GENERALE**2^{NDE} GT - ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION
UNIQUE EPS**

- 06 – Lycée International de Valbonne**
- 06 – Lycée de la Montagne à Valdeblore**
- 06 – Lycée du Parc Impérial à Nice**
- 83 – Lycée Thomas Edison à Lorgues**
- 83 – Lycée Dumont d'Urville à Toulon**

**2^{NDE} GT - PÔLE ESPOIR
(SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU)**

- 06 – Lycée Carnot à Cannes**
- 06 – Lycée de la Montagne à Valdeblore**
- 06 – Lycée Jacques Audibert à Antibes**
- 06 – Lycée du Parc Impérial à Nice**
- 83 - Lycée du Golfe de St Tropez à Gassin**
- 83 - Lycée Costebelle à Hyères**

**2^{NDE} GT - ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION
UNIQUE CRÉATION ET CULTURE DESIGN**

- 06 – Lycée Henri Matisse à Vence**
- 06 – Lycée Léonard de Vinci à Antibes**
- 06 – Lycée René Goscinny à Drap**
- 83 – Lycée Rouvière à Toulon**

**2^{NDE} GT - ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION
ART DU SPECTACLE**

- 83 – Lycée Beaussier à la Seyne-sur-Mer**

2^{NDE} GT - CITOYENNETÉ ET DÉFENSE GLOBALE

- 83 – Lycée Bonaparte à Toulon**

2^{NDE} GT - DOUBLE CURSUS ARTISTIQUE

- 06 – Lycée Guillaume Apollinaire à Nice**

INTERNAT DE LA RÉUSSITE

- 06 – Lycée international de Valbonne**

SECTION INTERNATIONALE

- 06 – Lycée international de Valbonne**

2^{NDE} GT SECTION BI-NATIONALE

SECTIONS FRANCO-ALLEMANDE : ABIBAC	SECTIONS FRANCO-ESPAGNOLE : BACHIBAC	SECTIONS FRANCO-ITALIENNE : ESABAC
<ul style="list-style-type: none"> • Lycée Albert Calmette à Nice • Lycée Dumont d'Urville à Toulon 	<ul style="list-style-type: none"> • Lycée Beaussier à La Seyne-sur-Mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Lycée Dumont d'Urville à Toulon • Lycée International de Valbonne • Lycée Jaques Audibert à Antibes • Lycée du Parc Impérial à Nice • Lycée Pierre et Marie Curie à Menton

EN VOIE PROFESSIONNELLE

- Les formations professionnelles en partenariat avec la Marine Nationale
 - 2^{nde} Pro Electrotechnique, énergie, équipements communicants au LP Gallieni à Fréjus
 - 2^{nde} Pro Maintenance des équipements industriels au LP Paul Langevin à La Seyne-sur-Mer
 - 2^{nde} Pro Systèmes Electroniques Numériques au LP Georges Cisson à Toulon
- La 2^{nde} professionnelle Electronicien Marine au LP Jacques Dolle à Antibes
- Les formations professionnelles du domaine de la sécurité au LP des Palmiers à Nice
 - CAP Agent de sécurité
 - 2^{nde} Pro Métiers de la sécurité
- 2^{nde} Pro - Agricole Nature Jardin Paysages et Fôrêt au Lycée de la Montagne à Valdeblore
- Les formations professionnelles de conducteur au lycée professionnel Gallieni à Fréjus
 - 2^{nde} Pro Conducteur transport routier marchandises
 - CAP Conducteur livreur de marchandises
 - CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières

COORDONNEES DES DSDEN

L'académie de Nice compte deux DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale):

DSDEN des Alpes-Maritimes

www.ac-nice.fr/ia-06/

53, Avenue Cap de Croix

06181 Nice cedex 2

Tél : 04 93 72 64 50

Email : scolarite06@ac-nice.fr



**DSDEN 06 au Niveau 0
sur le site du Rectorat de Nice**

DSDEN du Var

www.ac-nice.fr/ia83/

Rue de Montebello - CS 71204

83070 Toulon Cedex

Tél : 04 94 09 55 00

Email : ia83.devs@ac-nice.fr



DSDEN 83

Directrice de publication : Nathalie FETNAN, cheffe du service

Rédaction du guide : Marie-Madeleine HUGONNARD, Evelyne GILLES, Olivier MATHIEU

Date de publication : Mars 2016